

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONTMAGNY

**AVIS**

Conformément au *Règlement sur la qualité de l'eau potable*, prenez avis que la Ville de Montmagny a dressé le bilan de la qualité de l'eau potable fournie sur son territoire pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021. Les citoyens peuvent se procurer ce bilan en se présentant à la réception de l'hôtel de ville, au 143, rue St-Jean-Baptiste Est à Montmagny, pendant les heures normales de bureau.

Fait à Montmagny, ce 2 mars 2022.

L'assistante-greffière,



Jessica Bilodeau, avocate